

ARRÊTÉ

Mission Proximité et espace public 2025
Référence : P.L.C – G.B.
N° 101 -2025

Objet : SENS UNIQUE – RUE DU DOCTEUR JANVIER.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, livre I, quatrième partie, « Signalisation de prescription » ;

Considérant les aménagements de voirie réalisés rue du Docteur Janvier sur la portion comprise entre la place Aristide Briand et la rue de la Frémondière, il y a lieu de prendre une nouvelle réglementation de circulation.

arrête

Article 1 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation des véhicules dans la partie précitée se fera dans le sens Ouest - Est.

Article 2 : Le double sens cyclable sur cette portion de voie à sens unique est instauré à l'intérieur du périmètre en zone 30.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera matérialisée sur chaque sens de circulation par :

- Une signalisation C24a : circulation à sens unique sauf cycles à l'intersection de la place Aristide Briand et de la rue du Docteur Janvier ;
- Un panneau B1 : sens interdit à l'intersection de la rue du Docteur Janvier et de la rue de la Frémondière.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20 FEV. 2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en préfecture le : 20/02/2025

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 20/02/2025 au 20/04/2025